

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	49 (2002)
<b>Heft:</b>	6

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Parmi tous ces dangers, la menace militaire peut être considérée aujourd'hui comme la moins probable. Ces considérations ont conduit à transférer la tâche de transmission de l'alarme à la population (y compris l'alarme-eau) à la protection de la population.

### Conséquences pour les exploitants de barrages et pour les cantons

La nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC) et la nouvelle ordonnance sur l'alarme (OAL) entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les principaux changements ont trait aux aspects suivants:

- les détachements d'alarme-eau seront dissous le 31 décembre 2003;
- la transmission de l'alarme-eau sera confiée à la protection de la population;
- les systèmes de transmission de l'alarme à la population seront financés par la Confédération;
- la responsabilité de déclencher l'alarme-eau dans les zones rapprochées de barrages incombera aux exploitants de barrages, aussi bien en cas de catastrophe que de conflit armé.

L'alarme-eau est une importante composante du plan d'urgence relatif aux barrages. Elle permet d'assurer que la population résidant

à l'aval de barrages puisse être avertie à temps lors de dangers imminents. L'évaluation du risque relève de l'appréciation humaine, autrement dit, elle est l'affaire des spécialistes. L'alarme n'est pas automatisée. Elle est déclenchée manuellement.

### Un système d'alarme sophistiqué

Par contre, le processus de déclenchement de l'alarme est très moderne: depuis 1996, quelque 700 sirènes d'alarme-eau, télécommandées par le réseau Infranet, ont été installées. Le réseau de sécurité Infranet de Swisscom, également utilisé par des banques et des entreprises de transports publics, couvre la totalité du territoire suisse.

Le premier point de déclenchement de l'alarme-eau se trouve toujours à un endroit protégé à proximité du barrage. A partir de là, il est possible d'activer en quelques secondes toutes les sirènes nécessaires à la transmission de l'alarme à l'aval du barrage. Un deuxième point de déclenchement, à partir duquel il est possible de verrouiller, de déverrouiller ou de déclencher les sirènes, est situé plus bas dans la vallée. Le poste de secours, autre point de déclenchement, est établi en dehors du secteur à risque, mais permet toutefois d'avoir une vue d'ensemble du bassin hydrographique. A l'emplacement des sirènes est implanté un

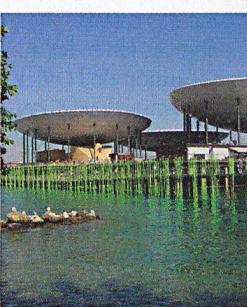
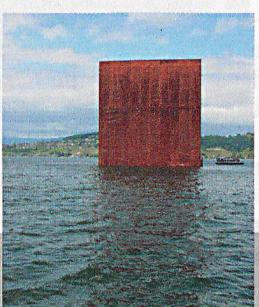
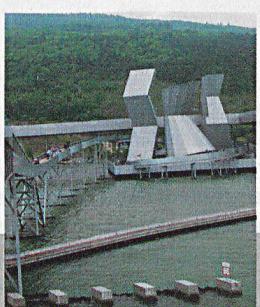
appareil de réception des signaux d'alarme qui transmet l'alarme à la télécommande et donne quittance à la centrale de commandement. Celle-ci peut surveiller une ou plusieurs installations de sirènes à la fois. □

Fr. 34.-  
+ TVA

La PCI,  
«ça réveille»

Enfin! Un réveil à l'heure, à la seconde près. La magie du radio-contrôle permet aussi de passer de l'heure d'été à celle d'hiver (l'inverse aussi). Toutes ces fonctions sont réunies dans un boîtier noir mat (7×10 cm), frappé du logo de la PCI.

Commandes:  
Union suisse pour la protection civile,  
3001 Berne, case postale 8272,  
tél. 031 381 65 81, fax 031 382 21 02



**Als Mitglied des Schweizerischen Zivilschutzverbandes erhalten Sie die Zeitschrift **action** gratis nach Hause geliefert!**

Verlangen Sie doch ganz einfach einige Probenummern der Zeitschrift **action** sowie Unterlagen über den Schweizerischen Zivilschutzverband.

**Coupon einsenden an: SZSV, Postfach 8272, 3001 Bern**



Ja, ich möchte einige Probenummern der Zeitschrift **action** sowie Unterlagen über den Schweizerischen Zivilschutzverband.

Name: \_\_\_\_\_

Vorname: \_\_\_\_\_

Strasse, Nr.: \_\_\_\_\_

PLZ, Ort: \_\_\_\_\_

Telefon: \_\_\_\_\_